



Date : 13 décembre 2010

SUPPRESSION DE L'EXONERATION 'SERVICES A LA PERSONNE' AU 1^{er} JANVIER 2011

Introduction

L'article 90 du projet de loi de finances 2011, qui a été présenté au Conseil des Ministres du 29 septembre dernier propose :

- La suppression de l'exonération 'services aux personnes'
- La suppression de l'abattement de 15 points des cotisations patronales de sécurité sociale pour les particuliers employeurs qui ne bénéficient pas d'exonérations.

→ C'est, en fait, la suppression pure et simple des conditions introduites par la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne codifiées aux articles L.133-7 et L.241-10 III du code de la sécurité sociale. Voici le détail exact de l'article 90 :

I. - Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa de l'article L. 133-7, les mots : « , auquel cas les cotisations patronales de sécurité sociale sont réduites de quinze points » sont supprimés ;

2° Le cinquième alinéa du même article est supprimé ;

3° Le III bis de l'article L. 241-10 est abrogé.

II. - L'article L. 7233-3 du code du travail est abrogé.

III. - Le V de l'article L. 741-27 du code rural et de la pêche maritime est abrogé.

IV. - Le présent article s'applique aux cotisations et contributions sociales dues à compter du 1^{er} janvier 2011.

La suppression de l'exonération SAP sera effective à compter du 1^{er} janvier 2011, c'est-à-dire pour les salaires versés à compter de cette date : si vous pratiquez le décalage de la paie (DADS du 1^{er} décembre N-1 AU 30 novembre N), il faudra donc appliquer ces règles pour le personnel prestataire à compter des salaires de décembre 2010.

- La 1^{ère} partie de la documentation concerne exclusivement le type d'activité PRESTATAIRE et détaille l'outil qui est mis à votre disposition pour actualiser automatiquement les profils de paie,
- La 2^{ème} partie concerne les mises à jour qui seront à effectuer pour le type d'activité mandataire.

TYPE ACTIVITE PRESTATAIRE

Installation de l'environnement

Attention :

- Au préalable, la dernière version logicielle 4.8.0 devra être installée,
- Si vous n'êtes pas en décalage de paie, la suppression de l'exonération SAP est à mettre en œuvre après les traitements complets de décembre 2010, et donc avant la paie de janvier 2011,
- Si vous êtes en décalage de paie, la suppression de l'exonération SAP est à mettre en œuvre dès la paie de décembre 2010, et donc après le traitement complet de novembre 2010. Si toutefois vous avez déjà commencé la paie de décembre 2010, il conviendra de repasser tous les bulletins déjà calculés ou édités à l'état de saisie de manière à prendre en compte les nouveaux paramétrages précisés dans cette documentation.

Les éléments nécessaires à l'actualisation du logiciel, ainsi que la documentation afférente sont accessibles à l'adresse :

<http://www.infologis.fr/480>

INFOLOGIS
Le partenaire Informatique du maintien à domicile

Mise à niveau 4.8.0

(Mise à jour disponible le 15 Décembre 2010)

DOCUMENTATIONS :

Installation de la nouvelle version du serveur de mises à jour INFOLOGIS : [Installation_Serveur_MAJ_2.pdf](#)
Améliorations apportées par la version 4.8.0 : [Amelioration_4_8_0.pdf](#)
Procédure DADS-U Validité 2010 : [DADS-U_Validite_2010.pdf](#)
Suppression des exonérations SAP (services à la personne) : [SuppressionEXOSAP.pdf](#)
Évolutions sociales pour 2011 connues à ce jour : [Installation_Serveur_MAJ_2.pdf](#)

OUTILS :

Outil de pré-contrôle du fichier DADS-U : [DADSU-CTL-V08R10.exe](#)
Outils d'actualisation des profils de paie en prestataire : [SuppressionExoSAP.exe](#)

MISE A JOUR :

Nouvelle version du serveur de mises à jour automatique des versions par Internet.
Télécharger et exécuter [MAJ_SERVEUR_INFLOGIS.exe](#) sur le serveur de mises à jour.

La mise à jour du poste est à lancer **UNIQUEMENT** sur le poste de l'utilisateur qui sera chargé de mettre à jour les profils de paie.

Le lancement de l'outil d'actualisation des profils de paie « **SuppressionEXOSAP.exe** » aura alors pour conséquence de créer une nouvelle icône sur le bureau « **Suppression EXO SAP** » :



Utilisation de l'outil « Suppression EXO SAP »

→ La finalité de cet outil est de mettre à jour automatiquement les profils de paie prestataires concernés par la suppression de l'exonération SAP afin de vous éviter de les reprendre un par un.

Sur le poste de travail où a été installé l'outil, faire un double clic sur l'icône « Suppression EXO SAP » qui provoque l'affichage suivant :

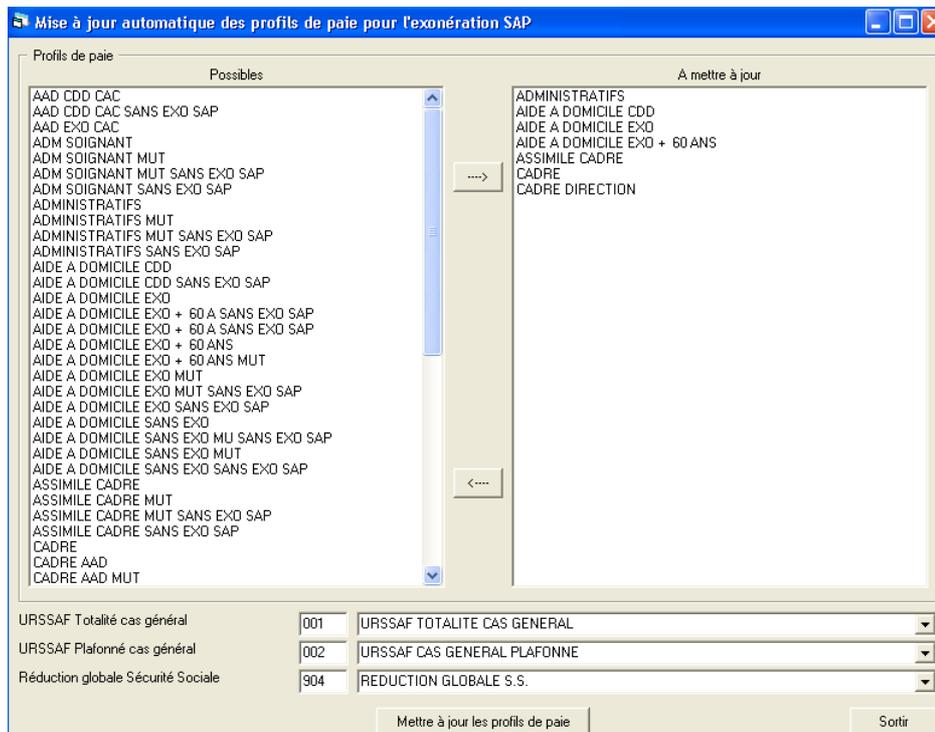


Attention : si vous avez plusieurs bases de données, le processus sera à répéter sur chaque base concernée par la suppression de l'exonération SAP.

Au clic sur le bouton [Ok], l'écran suivant apparaît :



Cliquer sur « MAJ profil sans exo SAP » :



Tous les profils de paie qui ne sont pas de type mandataire sont listés à la fois dans les profils possibles et dans les profils à mettre à jour.

Dans un premier temps : retirer de la liste des profils à mettre à jour ceux qui n'ont pas à être actualisés (utiliser pour cela les boutons [--->] ou [<---] ou les doubles clics d'une liste à une autre) → Il s'agit notamment des profils de paie correspondant à des contrats particuliers qui continuent de bénéficier d'une exonération de charges URSSAF : contrat de professionnalisation, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat unique insertion ...

Puis : il est obligatoire d'indiquer :

- La rubrique de charge « URSSAF TOTALITE CAS GENERAL »,
- La rubrique de charge « URSSAF PLAFONNE CAS GENERAL »
- La rubrique de réduction globale de sécurité sociale (dite FILLON) → il s'agit obligatoirement d'une des 2 rubriques suivantes (et seulement une):
 - 904 « REDUCTION GLOBALE S.S. »
 - 907 « REDUCTION GLOBALE S.S. – 20 » si moins de 20 ETP

Au clic sur le bouton [Mettre à jour les profils de paie], le traitement sera le suivant :

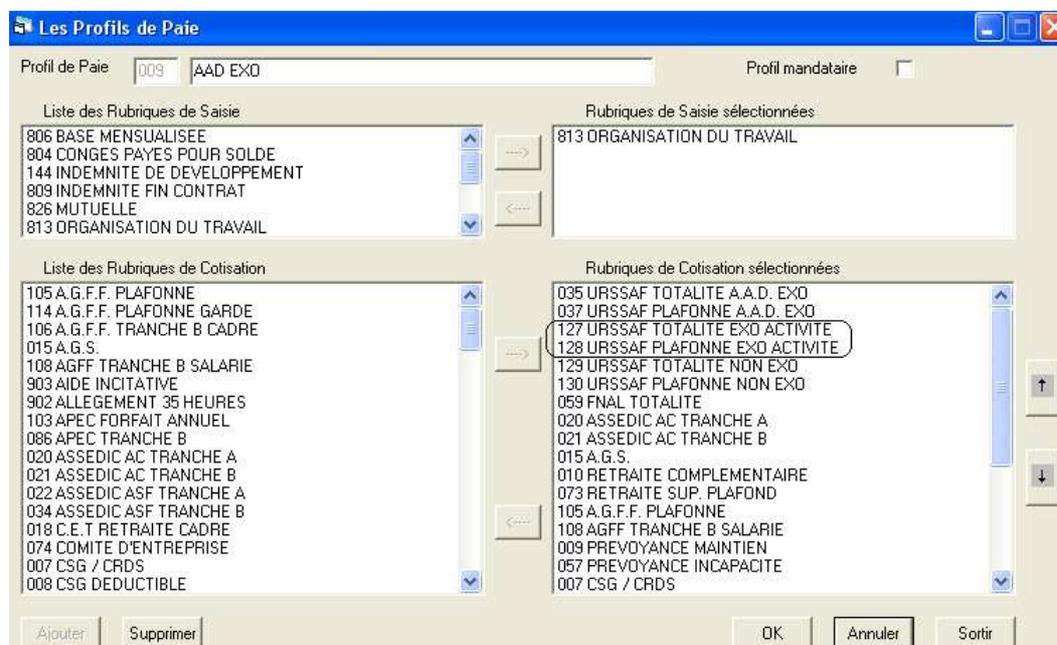
- Si le profil contient au moins une rubrique de charge URSSAF de type « Aide à domicile » et « Exonérée PUBLIC » :

Rubrique "Aide à domicile"	<input checked="" type="checkbox"/>	Exonérée ACTIVITE	<input type="radio"/>	Exonérée PUBLIC	<input checked="" type="radio"/>	Non Exonérée	<input type="radio"/>
Rubrique de type prévoyance	<input type="checkbox"/>						

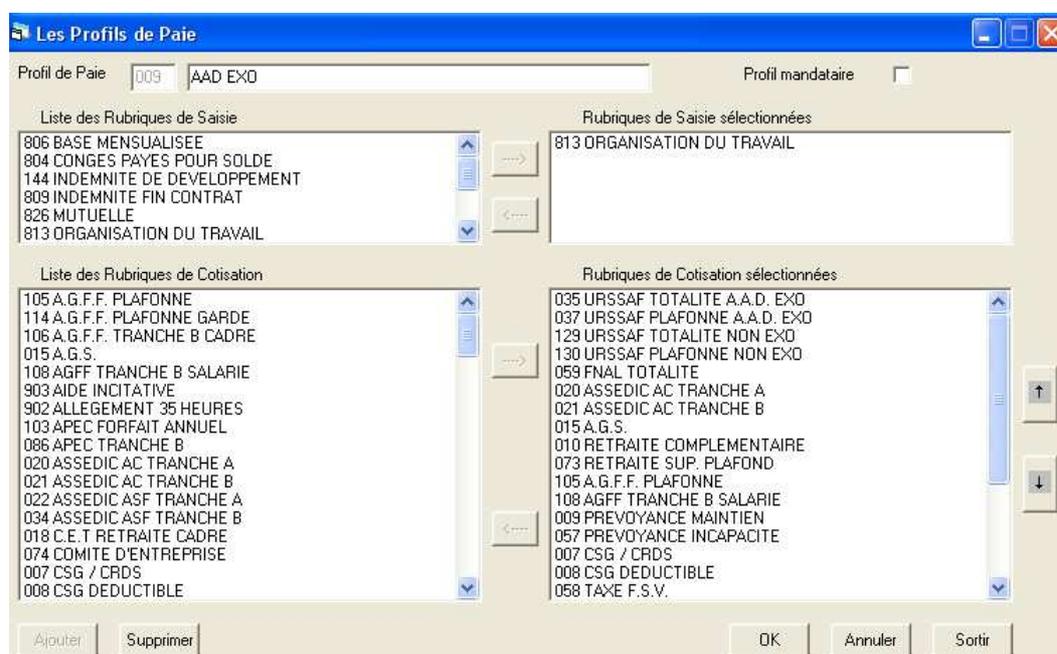
Cela signifie que le profil concerne un personnel qui intervient auprès de public fragilisé et qui permet donc à l'employeur de continuer à bénéficier de l'exonération associée.

→ Si le profil contient au moins une rubrique de charge URSSAF de type « Aide à domicile » et « Exonérée ACTIVITE » :

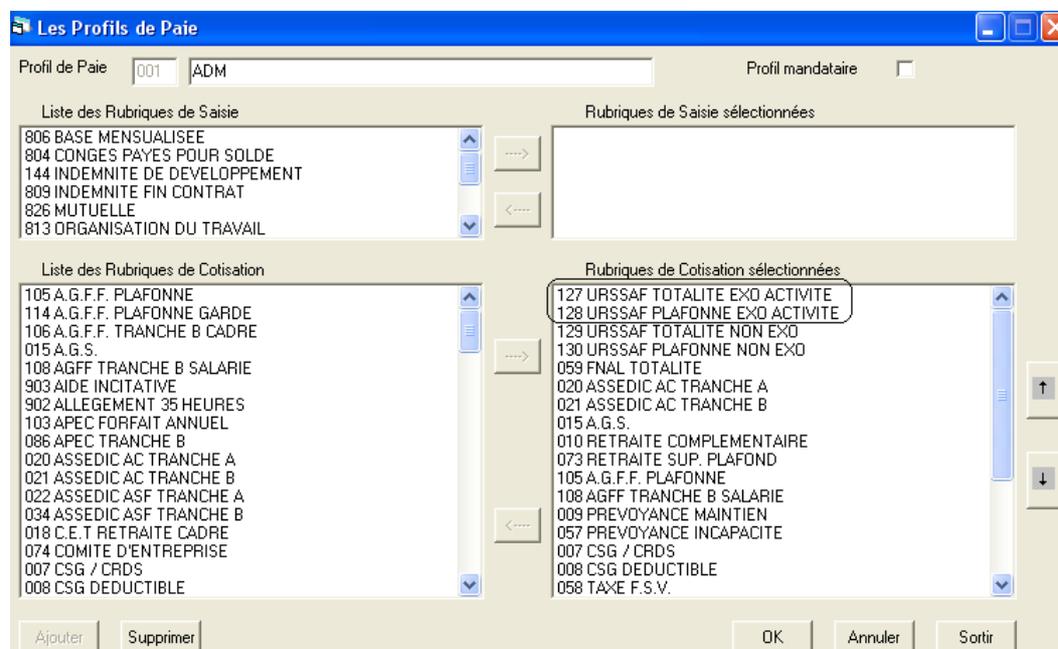
Rubrique "Aide à domicile"	<input checked="" type="checkbox"/>	Exonérée ACTIVITE	<input checked="" type="radio"/>	Exonérée PUBLIC	<input type="radio"/>	Non Exonérée	<input type="radio"/>
Rubrique de type prévoyance	<input type="checkbox"/>						



Alors ces rubriques sont automatiquement supprimées :



- Si le profil ne contient aucune rubrique de charge URSSAF de type « Aide à domicile » et « Exonérée PUBLIC » et contient au moins une rubrique de charge URSSAF de type « Aide à domicile » et « Exonérée ACTIVITE » :



Cela signifie que le profil concerne un personnel qui n'intervient pas auprès de public fragilisé : correspond aux administratifs, aux T.I.S.F., aux CDD en surcroît d'activité ...

La mise à jour automatique a pour effet dans le profil de paie :

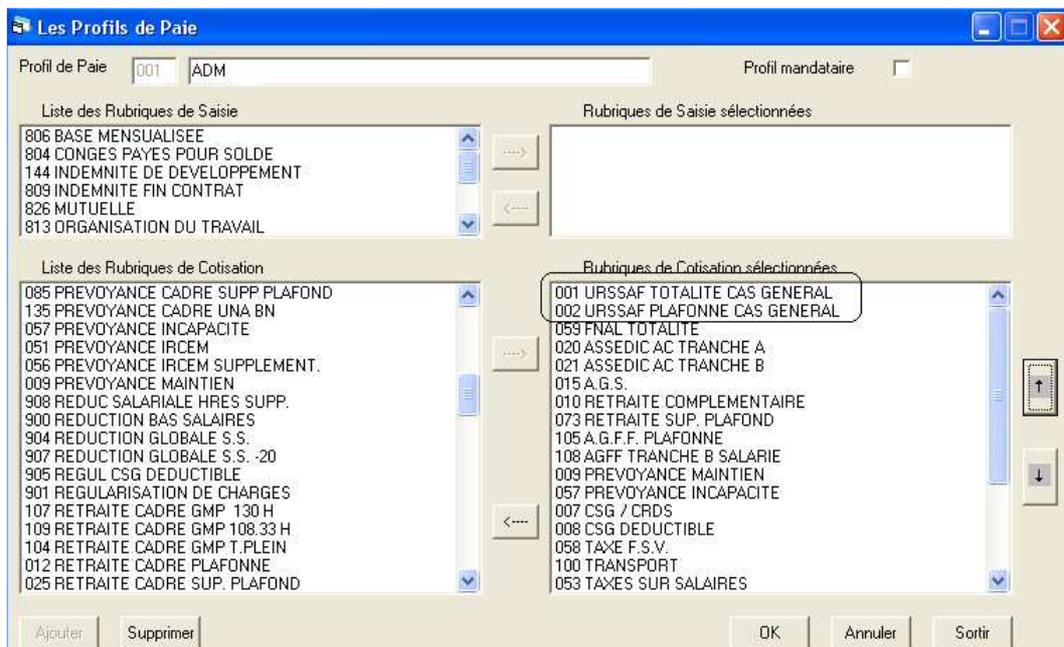
- De supprimer les rubriques de charges URSSAF de type « Aide à domicile » et « Exonérée ACTIVITE » :

Rubrique "Aide à domicile"	<input checked="" type="checkbox"/>	Exonérée ACTIVITE	<input type="radio"/>	Exonérée PUBLIC	<input type="radio"/>	Non Exonérée	<input type="radio"/>
Rubrique de type prévoyance	<input type="checkbox"/>						

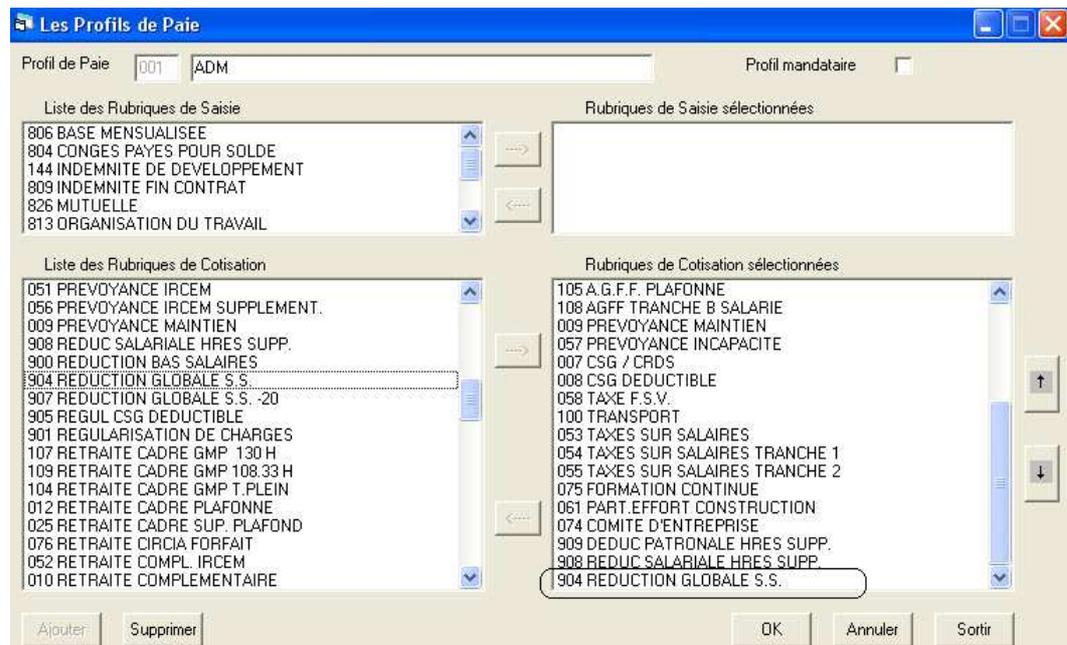
- De supprimer les rubriques de charges URSSAF de type « Aide à domicile » et « Non Exonérée » :

Rubrique "Aide à domicile"	<input checked="" type="checkbox"/>	Exonérée ACTIVITE	<input type="radio"/>	Exonérée PUBLIC	<input type="radio"/>	Non Exonérée	<input checked="" type="radio"/>
Rubrique de type prévoyance	<input type="checkbox"/>						

- D'ajouter, en début de profil, les rubriques de charges URSSAF totalité et plafonné cas général indiquées :



- D'ajouter, en fin de profil, la rubrique de charges URSSAF de réduction globale de sécurité sociale indiquée :

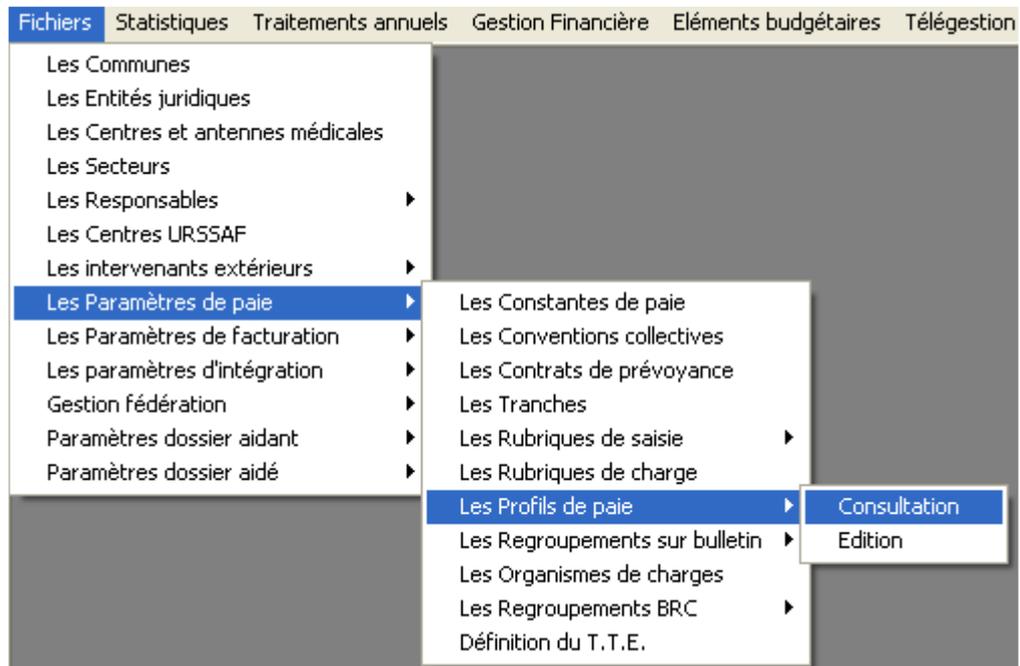


- Si le profil ne contient pas de rubrique de charge URSSAF de type « Aide à domicile » et « Exonérée PUBLIC », ni de rubrique de charge URSSAF de type « Aide à domicile » et « Exonérée ACTIVITE » : un message vous indiquera les profils sélectionnés et non mis à jour



Précisions et remarques

Les profils de mis à jour restent bien évidemment consultables et modifiables dans INFOLOGIS Compta par l'option :



TYPE ACTIVITE MANDATAIRE

Installation de l'environnement

Attention :

- Au préalable, la dernière version logicielle 4.8.0 devra être installée,
- Tous les paramétrages sont à actualiser après le traitement complet en mandataire de décembre 2010 de manière à ce que ces paramètres soient effectifs à compter des traitements de paie et de facturation de janvier 2011.

Incidences paramétrages logiciels

Suite à la suppression de l'abattement de 15 points du taux des cotisations patronales de Sécurité Sociale pour les particuliers employeurs qui cotisent sur l'assiette réelle, les incidences sur les paramètres sont les suivantes :

Rappel des taux de cotisations URSSAF en mandataire :

Types de charge	Tranche	Part salariale	Part patronale	Exonération patronale
Contribution solidarité autonomie	totalité		0,30	non
Maladie, maternité, invalidité, décès	totalité	0,75	12,80	oui
Vieillesse plafonnée	plafond	6,65	8,30	oui
Vieillesse totalité du salaire	totalité	0,10	1,60	oui
Allocations familiales	totalité		5,40	oui
FNAL	plafonné		0,10	non
Accident du travail	totalité		2,00	non
TOTAL		7,50	30,50	

- **Actualiser le taux de cotisation des rubriques de charges**

Chemin : INFOLOGIS Compta \ Fichiers \ Les paramètres de paie \ Les rubriques de charges

Rubrique de charge pour URSSAF totalité non exonéré en mandataire :

Les Rubriques de Charge

Rubrique de Charge : 044 URSSAF TOTALITE GAD NON EXO

Tranche Applicable : 001 TOTALITE SALAIRE

Type de charge : URSSAF

Assiette sur rubriques : composantes du brut

de Charges

Rubrique "Aide à domicile" :

Rubrique de type prévoyance :

Part Salariale : 0,850 %

Part Patronale : 22,100 %

Règle de Régularisation : 1- Au mois le mois

Exclue du Net Imposable :

Ventilation Comptable : Débit / Crédit

Salariale : /

Patronale : /

Ajouter Supprimer OK Annuler Sortir

Rubrique de charge pour URSSAF plafonné non exonéré en mandataire :

Les Rubriques de Charge

Rubrique de Charge : 040 URSSAF PLAFONNE GAD NON EXO

Tranche Applicable : 002 TRANCHE A

Type de charge : URSSAF

Assiette sur rubriques : composantes du brut

de Charges

Rubrique "Aide à domicile" :

Rubrique de type prévoyance :

Part Salariale : 6,650 %

Part Patronale : 8,400 %

Règle de Régularisation : 3- Règles des Cumuls

Exclue du Net Imposable :

Ventilation Comptable : Débit / Crédit

Salariale : /

Patronale : /

Ajouter Supprimer OK Annuler Sortir